

Frais généraux d'entreprise



La police Frais généraux d'entreprise est une assurance individuelle de remboursement des frais généraux d'entreprise. Cette assurance permet à une petite entreprise de payer ses frais courants même lorsque le propriétaire est invalide. L'entreprise demeure ainsi en exploitation jusqu'à ce que le propriétaire puisse reprendre le travail ou prendre une décision éclairée en ce qui concerne l'avenir de l'entreprise.

Clientèle cible

Professionnels autonomes et propriétaires de petite entreprise avec moins de cinq employés dont la survie repose sur la capacité du propriétaire à produire un revenu et à régler les factures.

Disponibilité

- Personnes âgées de 18 à 60 ans.
- Périodes d'indemnisation : 15 ou 24 mois.
- Délais de carence : 30, 60 ou 90 jours (un délai de 15 jours est offert aux membres de certaines professions).

Renouvellement

- Assurance irrévocable, au maintien garanti jusqu'à l'âge de 65 ans.
- Maintien en vigueur la vie durant, tant que la personne assurée travaille à plein temps.

Remboursement des frais généraux

- Pendant une invalidité totale, nous remboursons les frais fixes nécessaires et d'ordre courant, engagés aux fins de l'exploitation de votre entreprise ou de l'exercice de votre activité professionnelle.
- La police prévoit des indemnités en cas d'invalidité partielle correspondant à 50 % de l'indemnité mensuelle, pendant un maximum de trois mois.

Exclusions

Les indemnités ne sont pas versées dans le cas des invalidités attribuables à :

- un acte ou accident de guerre ;
- une grossesse ou un accouchement normal (mais nous en assurons les complications).

Garanties complémentaires

- **Avenant Indemnité complémentaire pour frais généraux** — Cette garantie additionnelle, qui peut être ajoutée à votre assurance de base, prévoit des indemnités payables pendant un maximum de 180 jours. Cette garantie a le même délai de carence que votre assurance de base.
- **Prolongation de la garantie Invalidité partielle par suite de blessure ou de maladie** — Cette garantie vous permet de prolonger de trois à six mois la garantie intégrée Invalidité partielle.

- **Avenant Indemnités pour invalidité résiduelle** — À l'expiration du délai de carence, cette garantie vous verse des indemnités pour frais généraux, si, par suite d'une blessure ou d'une maladie, vous êtes régulièrement et personnellement suivi par un médecin, et vos frais fixes remboursables, augmentés du coût des produits vendus ou des services, dépassent d'au moins 200 \$ le revenu brut mensuel de votre entreprise ou cabinet.
- **Avenant des professionnels de la santé** — Les professionnels de la santé peuvent être exposés au VIH ou à l'hépatite B et C. Si vous êtes un professionnel de la santé admissible, nous exigeons que vous souscriviez cet avenant. La protection est offerte sans frais mais nous nous réservons le droit de facturer des primes à l'avenir. Si vous devenez séropositif ou êtes atteint d'hépatite et qu'en raison de votre affection, vous remplissez l'une des conditions de l'avenant, vous serez considéré invalide.
- **L'avenant Option d'assurance additionnelle** — Vous pouvez majorer le montant de votre assurance Frais généraux d'entreprise sans avoir à présenter de preuve médicale d'assurabilité, du moment que l'augmentation soit justifiable financièrement.

Valeur

- Les primes sont déductibles aux fins de l'impôt, à titre de frais d'entreprise.
- **Tranquillité d'esprit** — Vous saurez que des fonds seront disponibles pour acquitter vos frais fixes durant une période d'invalidité totale ou d'invalidité partielle de courte durée.

Cette police est assujettie à des limitations. Veuillez vous reporter au modèle de contrat ou au profil du produit pour obtenir la liste complète des limitations et de plus amples renseignements sur la présente assurance.

Pour en savoir davantage, consultez dès aujourd'hui votre conseiller en assurance.



RBC Assurances

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

© / ^{MC} Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada, utilisées sous licence. VPS81619

83293 (01/2013)